

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC019

Conseil Communautaire du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO –

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON

Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

Patricia VERDET à Sophie SELLIER

Gilles THOMASSET à Pierre CHARPY

Régis PETIT à Patrick PERREARD

Mourad BELLAMMOU à Isabelle DE OLIVEIRA

Sebahat BULUT à Catherine BRUN

Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Votants : 32

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC019-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 2. Urbanisme – 2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Délibération soumettant la procédure de modification n°4 du PLUiH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation

Rappel du contexte :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par arrêté n°24-AP006 en date du 18 décembre 2024, le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône a prescrit la modification n°4 du PLUiH.

Objectifs poursuivis :

La modification n°4 a pour objet d'apporter les évolutions suivantes :

- **Rapport de présentation :**

Pièce 1-3 : Explication des choix : correction d'une erreur matérielle concernant le règlement applicable dans les zones N et A.

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Confort : modification du périmètre de l'OAP N4 « Centre-Mairie »

Valserhône : OAP V4 la Vignette Sud : Rectification d'une erreur matérielle concernant la mise en œuvre opérationnelle de l'OAP.

- **Règlement graphique**

Chanay : réduction d'un ER

Valserhône : suppression de 2 ER

- **Règlement écrit : modification de certaines règles, notamment :**

Zone UC : apporter des précisions sur les destinations et sous destinations interdits dans les périmètres de linéaires commerciaux.

Zones A, N, UE et UA : définir les règles de reculs des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en agglomération.

Dans toutes les zones : modifier l'aspect des clôtures.

Dans toutes les zones hors A et N : clarifier l'exigence réglementaire en ce qui concerne le stationnement des cycles, en mettant à jour les dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Zones A et N : mettre en cohérence les articles 5.1 et 5.2 du règlement : à la fois pour les constructions admises à proximité des cours d'eau et les affouillements/exhaussements autorisés.

Zones A et N : clarifier l'article 5.2 du règlement s'agissant des constructions à usage agricole admises.

- Annexes :

Mise à jour des annexes

- Projets divers

Injoux-Génissiat :

- Création d'un parc photovoltaïque : rendre compatible le PLUiH avec le projet

Valserhône :

- Plateau du Retord : création d'une aire de bivouac
- La Conay : extension d'un refuge de montagne

Montanges :

- Château de Montanges : favoriser le tourisme local.

Conformément aux articles R. 104-34 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification n°4 a été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas le 20 décembre 2024.

Décision de l'autorité environnementale :

L'avis conforme émis par la MRAe le 14 février 2025 précise la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°4 du PLUiH (avis de la MRAe annexé à la présente délibération). Dans ses considérants, la MRAe précise que les incidences liées aux paysages, aux milieux naturels et à la biodiversité, aux eaux potables, usées, pluviales, aux risques n'ont pas été suffisamment pris en compte. Par conséquent, la MRAe estime qu'il est difficile de conclure à l'absence d'incidences notables de la modification n°4 sur l'environnement et la santé humaine.

La réalisation d'une évaluation environnementale permettra donc de mettre en exergue les points suivants :

- L'analyse des incidences de la modification n°4 sur le paysage, les milieux naturels et la biodiversité, les eaux potables, usées, pluviales, les risques, et les effets cumulés avec les autres procédures d'évolution du PLUiH,
- La présentation des mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces incidences,
- L'explications des choix au regard des enjeux environnementaux.

Modalité de concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L 103-2 b) du code de l'urbanisme, la modification n°4 du PLUiH soumise à évaluation environnementale devra faire l'objet d'une concertation publique. Cette concertation devra permettre au public, pendant une durée suffisamment longue, l'accès aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions (article L103-4 du code de l'urbanisme).

Les modalités de la concertation sont :

- Un dossier papier sera mis à la disposition du public :
 - Au siège de TVI Terre Valserhône l'Interco – 35 Rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h). Un registre papier y sera mis à disposition

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC019-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,

- En mairie de Valserhône – 34 rue de la République 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi : 9h-12h / 13h30-17h, Mardi : 9h-11h / 13h30-17h30, Mercredi : 9h-12h / 13h30-17h, Jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h, Vendredi : 9h-12h / 13h30-17h). Un registre papier sera également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,
 - En mairie d'Injoux-Génissiat – 6A Rue des Ecoles 01200 Injoux-Génissiat, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h / 14h-18h, Mardi et jeudi : 8h30-12h). Un registre papier sera également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,
 - En mairie de Montanges – 167 Rue du Château 01200 Montanges, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi 14h-18h, jeudi et vendredi 9h-12h). Un registre papier sera également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,
- Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de TVI Terre Valserhône l'Interco (lien internet : <https://terrevalserhone.fr/pluih/>),
 - Un poste informatique sera mis à disposition du public à la maison de l'urbanisme,
 - Les observations et propositions pourront être adressées par écrit à l'adresse postale de la Communauté de communes Terre Valserhône, 35 rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, et par courriel à l'adresse mail de Terre Valserhône l'Interco (maison.urbanisme@terrevalserhone.fr),
 - Un forum de concertation sera organisé sur les communes de Valserhône, Injoux-Génissiat et Montanges,
 - Le dossier sera composé de :
 - Des pièces administratives relatives à la procédure (délibérations, arrêté et avis conforme de la MRAe)
 - Du dossier de présentation de la modification n°4 du PLUiH qui comprend : une note de présentation, les pièces modifiées du PLUiH (règlements écrit et graphiques, OAP, liste des emplacements réservés), études de discontinuité.

Les modalités de la concertation précisées ci-dessus seront affichées avec la présente délibération dans toutes les mairies de TVI, ainsi qu'au siège de TVI. La mention de cet affichage sera diffusée dans un journal publié dans le département. Un avis sera également publié sur le site internet de TVI et sur les sites internet des communes qui en dispose.

Bilan de la concertation :

A l'issue de la concertation, son bilan doit être dressé et délibéré par l'organe délibérant. Il devra être joint au dossier d'enquête publique.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC019-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire n°15-DC019 en date du 25 septembre 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes Terre Valserhône,

VU les arrêtés du Préfet de l'Ain en dates du 18 novembre 2015, du 28 septembre 2021 et du 29 mars 2024 modifiant les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire n°21-DC114 du 16 décembre 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU l'arrêté du Président n°22-AP004 en date du 28 février 2022 mettant à jour le PLUiH,

VU les délibérations n°23-DC001, n°23-DC002 et n°23-DC0003 du conseil communautaire en date du 2 février 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 et les modifications de droit commun n°1 et 2 du PLUiH,

VU l'arrêté du Président n°23-AP005 en date du 24 juillet 2023 mettant à jour le PLUiH,

VU l'arrêté n°24-AP007 en date du 10 octobre 2024 prescrivant la modification n°3 du PLUiH,

VU l'arrêté n°24-AP006 en date du 18 décembre 2024 prescrivant la modification n°4 du PLUiH,

VU la décision prise après examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 14 février 2025, rendant nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°4 du PLUiH,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE REALISER** l'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°4 du PLUiH.
- **DE FIXER** les objectifs poursuivis proposés ci-avant.
- **DE FIXER** les modalités de concertation détaillées ci-avant.
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage en application des article R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes s'y afférant et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent
acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à
compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD

